

COMMUNIQUE DU 04-07-2016 PAIEMENT DE LA DEUXIEME FRACTION DE LA PATENTE COMMERCE



Le Directeur général des Impôts rappelle aux personnes physiques ou morales exerçant une activité commerciale, industrielle ou une profession soumise à la contribution des patentes, que la date limite de paiement de la 2ème fraction dudit impôt, dû au titre de l'exercice 2016, est fixée comme suit :

- s'agissant des contribuables relevant de la Direction des grandes Entreprises (DGE) ou des Centres des moyennes Entreprises (CME), au plus tard :
 - le 10 juillet 2016 pour les entreprises industrielles, pétrolières et minières ;
 - le 15 juillet 2016 pour les entreprises commerciales ;
 - le 20 juillet 2016 pour les entreprises de prestations de services.

- s'agissant des entreprises rattachées aux Services d'Assiette des Impôts divers au plus tard le 15 juillet 2016. Le Directeur général des Impôts invite les contribuables concernés à se rendre dans leur Centre des Impôts de rattachement pour s'acquitter de leur impôt.